

Convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes Bassée-Montois relative à l'organisation du Festival Emmenez-moi...

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n°2/06 en date 17 mai 2024,

Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS

Représentée par son président dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée au 80 rue de la Fontaine - 77480 Bray-sur-Seine

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour valoriser le patrimoine et développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 le Festival Emmenez-moi... Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les institutions et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La sixième édition du Festival Emmenez-moi... se déroulera du 28 juin au 14 juillet 2024. Chaque week-end, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 21 sites, dont le château de Blandy-les-Tours, accueilleront l'édition 2024 du Festival Emmenez-moi... :

- 13 sites ayant participé aux éditions précédentes : le village de Larchant, le château de Jossigny, le site ferroviaire à Longueville, le château royal de Montceaux-lès-Meaux, la commanderie des Templiers de Coulommiers, la ville de Nemours, le musée-jardin Bourdelle à Egreville, l'église de Dontilly à Donnemarie-Dontilly, la maison des artistes de Couilly-Pont-aux-Dames, la tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay, la ville de La Ferté-sous-Jouarre, le village de Grez-sur-Loing, le village de Château-Landon.

- 7 nouveaux sites : le village et le patrimoine viticole de Guérard, le village de Bray-sur-Seine, le château Saint-Ange à Villecerf, les villages de Burcy, Rumont, Fromont, la ville de Chelles.

La Communauté de communes Bassée-Montois est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival pour le week-end du 6 et 7 juillet 2024.

C'est au titre de ce partenariat que les Parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département, et La Communauté de communes Bassée-Montois, pour organiser le Festival Emmenez-moi...le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Dans le cadre du Festival Emmenez-moi..., la Communauté de communes s'engage à :

- Etablir dans le cadre du Festival Emmenez-moi...la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département, et à faire le lien avec les associations locales ;
- Faire le lien avec les communes de Donnemarie-Dontilly et de Bray-sur-Seine pour l'organisation du festival et la mise à disposition des différents espaces et sites dévolus aux installations, performances artistiques, répétitions et spectacles programmés;
- Faire le lien avec les communes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine pour mutualiser les agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Assurer la sécurité des sites durant les manifestations et réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) ;
- Assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, dépliants, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Assurer la mise en page du programme spécifique de la Communauté de communes et à l'AJECTA grâce aux outils transmis par le Département et en assurer l'impression et la diffusion papier ;
- Poser la signalétique (flèches, banderoles...) et se mettre en lien avec les communes du territoire pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;
- Proposer des restaurations et/ou buvettes le samedi en fin de journée à Dontilly et à Bray-sur-Seine le dimanche ;
- Accueillir les artistes le week-end du festival et en amont si nécessaires pour les répétitions,
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département et diffuser auprès des visiteurs l'enquête de satisfaction produite par le Département ;
- Prendre attache auprès de VMF pour l'autorisation du spectacle du piano du lac.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du Festival Emmenez-moi..., le Département s'engage à :

- Assurer l'organisation globale du Festival et la coordination générale entre les sites patrimoniaux accueillant le Festival. A ce titre, il contractualise avec l'ensemble des sites patrimoniaux qui accueille le Festival ;

- Etablir avec la Communauté de communes et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites de Bray-sur-Seine et devant l'église de Dontilly ;
- Assurer la coordination technique générale du Festival ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, dépliant général, maquette de programme par site, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », publications sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur les programmes du Festival ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition des volontaires du Département pour l'accueil du public durant le week-end si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 4. PARTICIPATIONS FINANCIERES

- Le Département finance les actions mises en œuvre par la Communauté de communes dans le cadre du Festival pour un montant total de 15 000 €.
- La Communauté de commune s'engage à participer financièrement aux actions mise en place dans le cadre du festival pour un montant de 5 000 €.

4.1 Modalités de versement de la participation départementale

- Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, il sera versé à titre d'avance, 60 % du montant total de la subvention après signature de la présente convention, soit **9 000 €**.
- Le solde, d'un montant de **6 000 €** représentant 40% de la participation globale sera versé après achèvement du projet faisant l'objet de la présente convention.
- Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par la Communauté de communes, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des Parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des Parties.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des Parties, les autres Parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les Parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux Parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la

Comm

notification de la résiliation ou l'annulation de l'évènement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'évènement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental